



CHARTRE DU BENEVOLAT

ASSOCIATION JOOD

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

L'Association JOOD a pour missions :

- La préparation et la distribution des repas aux sans-abris,
- La distribution des couvertures, vêtements, médicaments et/ou produits d'hygiène,
- La participation à la réinsertion sociale des sans-abris,
- La participation à tous projet d'intérêt général pour le développement, l'éducation et le bien être social.

L'Association JOOD remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > conformément aux dispositions du Dahir N° 1-02-206 du 23 juillet 2002,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > La préparation et/ou la distribution des repas
- > Collecte des dons
- > Tri et classement des dons
- > Et toute autre mission aura pour objectif de travailler la finalité de l'association JOOD, et préalablement autorisée.

III. Les droits des bénévoles

L'Association JOOD s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

> **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « **une convention d'engagement** »,

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association JOOD et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que les sans-abris sont au centre de toute l'activité de l'Association JOOD,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.